

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 890

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La consultation populaire: un état d'esprit

Dans un pays où le pouvoir est décentralisé et soumis au contrôle de la démocratie directe, on s'effare volontiers de ces «chantiers du Président» ouverts selon le bon plaisir du chef de l'Etat français dans sa capitale. Bousculant toutes les procédures instituées, de monumentaux équipements (qui n'ont rien à voir avec quelque vain monument: Grand Louvre, Cité des sciences et parc de la Villette, etc) sortent ainsi de terre sans que ni les élus ni les voisins n'aient eu grand-chose à dire. Quand on voit la difficulté pour un Botta à faire accepter l'un de ses projets dans son pays, on se dit que, limité à quelques objets marquants, le despotisme éclairé a du bon.

Mais on ne saurait en faire une règle pour toute chose. Et la France donne aussi une illustration exemplaire d'une grande réalisation issue d'une démarche bien peu jacobine: la construction d'une ligne de tramway (bientôt deux) en site séparé du trafic individuel à travers l'agglomération grenobloise, avec la restructuration du domaine bâti et de l'organisation de la circulation que cela suppose. Après une décision de principe acquise lors d'un référendum consultatif en vue duquel la municipalité finança tant les opposants que les partisans, le projet et sa mise en oeuvre étape par étape sont étudiés en concertation constante avec les associations de toutes sortes et les intéressés directs: parents, habitants, commerçants, etc. Elus et techniciens ont «mouillé leur chemise» pour recueillir les avis (dans un quartier donné, on a pu estimer à 10% la part de la population qui s'est déplacée à une réunion et 15% celle qui s'est exprimée par écrit), tandis que des professionnels des relations publiques prenaient en charge l'information des citoyens et des riverains.

Le résultat est là: une ville embellie et un chantier conduit dans des délais records (il faut faire la part de la procédure administrative française, qui permet à un opposant d'agir mais guère de retarder un ouvrage d'utilité publique; on a tout

de même l'impression que loin d'être une perte de temps, la concertation permet d'en gagner en créant le consensus).

En Suisse même, l'Institut des transports et de planification (ITEP) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, autour du professeur Philippe Bovy, a montré qu'il était possible de sortir, par la concertation, d'une situation qui paraissait inextricable dans le choix des variantes pour l'évitement de Saint-Maurice par la N9, dans la vallée du Rhône.

Rançon de la démocratie directe, la concertation est un culte auquel tout magistrat cantonal ou communal s'associe volontiers par ses discours ou la présentation de maquettes définitives au bon peuple supposé reconnaissant. Mais si la Suisse est riche de procédures de mise à l'enquête diverses et variées, le prix de cette habitude réside souvent dans un formalisme hors de propos touchant les destinataires de la consultation et la nature de leurs observations. Et l'on ne s'intéresse guère à celui qui n'est pas un propriétaire ayant un intérêt pécuniaire ou un droit à faire valoir, ne laissant aux autres citoyens que la possibilité de voter non si l'objet est référendable.

Qu'il s'agisse d'une école, d'un barrage, d'une modification d'un régime de circulation ou du nouveau tracé d'une ligne de transport public, une concertation permanente entre politiques, techniciens et citoyens est avant tout un état d'esprit qui ne s'improvise pas: avant l'élaboration d'un projet, pour dresser l'inventaire des besoins, pendant, pour soumettre des variantes à la critique, voire à l'essai, après la décision pour veiller à l'information et recueillir le «feedback» susceptible d'adapter encore la réalisation ou son environnement. Autant que par son objet, la démarche vaut pour elle-même parce qu'elle permet aux individus de s'approprier leur cadre de vie collectif.